

ARRETE DU MAIRE

Occupation du Domaine Public Routier

Travaux de toiture – 300 rue du 8 mai 1945

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022/017 du 25 janvier 2022 portant approbation et mise en application du règlement d'occupation du domaine public ainsi que n°2025/162 du 15 décembre 2025 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2026,

Vu la demande présentée par la SARL DE JESUS Frères – SIRET n° 430 190 678 00010, demeurant 226 rue Peyrehitte à 65 300 LANNEMEZAN tendant à l'obtention d'une autorisation d'occuper et de surplomber le domaine public routier afin d'effectuer des travaux de toiture au 300 rue du 8 mai 1945 – RD n°939 en agglomération, pour le compte de madame MONPEZAT,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 16 septembre 2026,

Considérant que l'occupation du domaine public ne saurait être admise que dans des conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à la destination et d'en garantir la conservation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation :

La SARL DE JESUS Frères est autorisée à occuper et à surplomber le domaine public routier pour effectuer des travaux de réparation de toiture sur l'immeuble cadastré section BP n°155 sis 300 rue du 8 mai 1945 – RD n°939 en agglomération, conformément à la demande.

ARTICLE 2 – Implantation :

L'autorisation est accordée uniquement pour la mise en place d'un échafaudage sur trottoir d'une emprise de 9 mètres de long sur 1,20 mètres de large (10,80 m²) ainsi que sur deux emplacements de stationnement pour les véhicules de l'entreprise au droit du 300 rue du 8 mai 1945.

ARTICLE 3 – Ouverture de chantier :

L'ouverture de chantier est fixée au lundi 21 septembre 2026 et la réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 5 jours.

ARTICLE 4 – Mesures de police :

Afin de préserver la sécurité du bénéficiaire, des piétons et des biens, le stationnement de tout véhicule extérieur aux travaux sera strictement interdit sur la zone réglementée par le présent arrêté.

ARTICLE 5 – Sécurité et circulation des piétons :

L'échafaudage devra être installé de manière à garantir en permanence la sécurité des piétons. Un passage libre d'une largeur minimale de 1,40 mètre (ou 0,90 mètre avec aménagement ponctuel en cas de contrainte majeure) devra être maintenu sur le trottoir pour permettre le cheminement des piétons, y compris les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et les poussettes. Si le trottoir est entièrement barré, un cheminement piétonnier sécurisé et protégé de la circulation automobile devra être aménagé sur la chaussée, ou les piétons devront être renvoyés sur le trottoir opposé au moyen de passages piétons provisoires signalés.

ARTICLE 6 – Signalisation du chantier :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit (panneaux, balisage, éclairage de l'échafaudage si nécessaire) incombent au permissionnaire. L'échafaudage devra comporter des dispositifs de protection (filets, bâches, garde-corps) pour éviter toute chute de matériaux sur la voie publique.

ARTICLE 7 – Assurances :

La SARL DE JESUS Frères devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 8 – Responsabilité :

La SARL DE JESUS Frères est seule et entièrement responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, pour les accidents ou dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux, de l'installation, de la présence ou du démontage de l'échafaudage sur le domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions définies précédemment ou à la réglementation applicable, le demandeur peut être mis en demeure de s'expliquer, puis de faire cesser lui-même les troubles, dans un délai au terme duquel la commune peut se substituer à lui. En cas d'urgence, la commune est dispensée d'avertir le demandeur avant d'agir.

ARTICLE 9 – Validité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel au demandeur : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, notamment pour des raisons de sécurité ou de gestion de voirie.

ARTICLE 10 – Remise en état :

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire devra procéder sans délai au démontage de l'installation, au nettoyage complet de l'emprise et à la remise en état du domaine public.

Toute dégradation constatée sur le domaine public (revêtement, mobilier urbain, ...) sera réparée aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 11 – Modalités financières :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2025/162 du 15 décembre 2025 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2026, la SARL DE JESUS Frères – SIRET n° 430 190 678 00010 s'acquittera auprès du Trésor Public de la somme de (5,00 € x 2 places x 5 jours = 50,00 €) + (0,50 € x 10,80 m² x 5 jours = 0,90 €) soit un total de 50,90 € (Cinquante euros et quatre vingt dix Cents) dès réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 12 – Infractions :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 – Publication :

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l'adresse ci-dessous :

<https://lannemezan.fr/fr/rb/2358943/2026-12>

ARTICLE 14 – Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulivos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 15 – Exécution :

Le présent arrêté sera exécutoire après publication par voie électronique sur le site internet de la collectivité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Lannemezan,
- La SARL DE JESUS Frères,

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 15 septembre 2026

Publié par voie électronique le : 18 septembre 2026

Le Maire,

Par délégation, l'Adjoint au Maire,

 Signé électroniquement
Pierre DE MACEDO

AVIS FAVORABLE

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation, le Chef d'Agence,**

L'adjoint au chef d'agence



Stéphane PAUL

- Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.